

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**PRESENTS** : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme ZRAK, Mme MAZAUD, M. QUEYREIX  
M. FERARD, M. LEROY

**ABSENT** : M. AMODEO

**SECRETAIRE** : Mme DE CUYPER

**OBJET : DELIBERATION N°2024/078 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURVEILLANTS DE BAINNADE AVEC L'ASSOCIATION PROSPORT NATATION**

Afin d'enrichir le panel d'activités sur le plan d'eau communal de la Prairie et à la suite des travaux de rénovation de la vanne, la commune de Châteauneuf-la-Forêt a prévisionné de rouvrir la zone de baignade surveillée en période estivale, et ce à partir du 5 juillet 2025 jusqu'au 27 août 2025 inclus.

**Considérant** l'obligation pour la commune d'engager des surveillants de baignade diplômés B.N.S.S.A pour la surveillance de la plage du plan d'eau de la prairie ;

**Considérant** qu'il est préconisé pour éviter tous risques de noyades et de défaut de surveillance qui engageraient la responsabilité de la Maire, d'avoir recours à 2 surveillants de baignade en même temps ;

**Considérant** que l'association PROSPORT NATATION propose des candidats saisonniers titulaires du BNSSA durant la période de baignade 2025 de la commune de Châteauneuf-la-Forêt et qu'elle s'engage à fournir durant toute la saison de baignade surveillée le personnel titulaire demandé en charge d'assurer exclusivement une mission de surveillance, de façon continue et active pendant les horaires d'ouverture au public.

⇒ Le conseil municipal **décide** à l'unanimité :

**D'autoriser** Madame la Maire à signer la demande de mise à disposition et fiche de renseignements avec l'association PROSPORT MNS située Espace Clément Marot – place Bessières – 46000 CAHORS, GEA PROSPORT (groupement d'employeurs) de 2 surveillants de baignade du 5 juillet au 27 août 2025 inclus, sachant que cela peut être les mêmes en juillet et en août ;

**De respecter** les statuts et règlement intérieur de ladite association ainsi que le règlement d'adhésion à l'association;

**De s'engager** à indemniser les surveillants de baignade en contrat avec la commune de Châteauneuf-la-Forêt moyennant un coût horaire de 18,27 euros (matériel d'encadrement compris) comprenant le salaire, charges et indemnité de congés payés inclus ;

**Autorise** la Maire à prendre toutes décisions concernant l'exécution, la modification, le renouvellement et la résiliation de ce partenariat.

**Autorise** Madame la Maire à signer les contrats de mises à disposition proposés par PROSPORT ;

La Maire :

**Précise** que la commune prendra à sa charge l'hébergement de 2 maitres-nageurs en juillet et 2 en aout dans un même logement à condition qu'il soit du même sexe ;

**Précise** que le montant de l'enveloppe de crédit sera voté lors du vote du BP 2025 ;

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 12/12/2024.

**La Maire,**

**Francoise RIVET**

